



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16893

Texte de la question

M François Bayrou appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes ressenties par certains industriels français face à la forte concurrence de l'Asie du Sud-Est. En effet, les conditions actuelles de réalisation des échanges économiques avec cette partie du continent pénalisent, en particulier, les industries de biens de grande consommation et de technologie. Un déséquilibre très net s'instaure au détriment de ces entreprises qui ne bénéficient pas d'un niveau comparable de compétitivité. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de prévoir une protection moderne et efficace, apte à rendre à ce secteur d'activité des conditions de concurrence honnêtes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les importations de textiles et de vêtements originaires des pays de l'Asie du Sud-Est constituent l'essentiel des importations placées sous le régime créé par l'Arrangement multifibres (AMF). Elles représentent, en valeur, les trois quarts du total des importations AMF en France et leur progression au cours des deux dernières années est significative notamment en ce qui concerne la Chine, la Thaïlande et l'Indonésie alors que sur des pays considérés comme dominants (Hong-Kong, Taiwan, Macao) les importations se stabilisent. Toutefois, les importations sont régies par des accords bilatéraux d'autolimitation négociés, au titre de l'AMF, entre la Communauté économique européenne et les pays tiers. La majorité des produits textiles dits « sensibles » sont contrôlés par des quotas qui sont, en général, fortement utilisés. Quant aux produits pour lesquels aucun quota n'a été négocié, un mécanisme de sauvegarde (clause de sortie de panier) est prévu lorsque les importations de ces produits atteignent un seuil théorique prévu. Bien que la mise en œuvre de ce mécanisme soit de plus en plus difficile, la commission et certains États membres ne sont pas favorables à l'instauration de quotas supplémentaires. La France a cependant obtenu, depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux (janvier 1987) quinze nouveaux quotas au titre de la « sortie de panier » dont dix à l'égard de pays appartenant au continent asiatique. À titre d'exemple, il a fallu près d'un an pour que la France obtienne l'accord de la commission et des États membres pour engager la procédure d'établissement d'un quota sur le linge de lit originaire de Thaïlande. Cependant la France continue à surveiller l'évolution des importations en provenance des pays tiers et particulièrement celles des pays de l'Asie du Sud-Est, et le ministère de l'industrie apporte une attention particulière à leur gestion afin que les quotas relatifs aux importations en direct soient respectés.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16893

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3771